

Demande de transfert d'actions entre 2 associés au Conseil de Direction de la SAS EOLA Développement

Rappel de l'article 11 des statuts de la SAS EOLA Développement :

Le transfert d'actions entre associés, sans modification du capital de la société, pourra être autorisé par le Conseil de direction.

Dans ce qui suit, l'associé, particulier ou club d'investisseur, qui demande le transfert d'actions, sera nommé A et le club d'investisseur, qui reçoit ces actions, sera nommé B

Pour les clubs d'investisseurs indiquer le nom du club et le nom du gérant (ou de la gérante)

Nom de l'associé A :				
Nom de l'associé B :				
Les soussignés demandent au conseil de direction de la SAS EOLA Développement le transfert				
de	(en lettres) actions à	10	Euros
de	(en lettres) actions à	15	Euros
de	(en lettres) actions à	20	Euros
de	(en lettres) actions à	25	Euros

de l'associé A vers l'associé B.

Si les effectifs du ou des clubs d'investisseurs sont modifiés, les gérants s'engagent à mettre à jour les tableaux des adhérents et à envoyer une copie au conseil de direction de la SAS.

S'il s'agit d'un particulier qui intègre un club d'investisseurs, il doit demander le transfert de la totalité de ses titres et son nom sera rayé de la liste des associés.

Bon pour transfert le

Le gérant du club A ou le particulier

Le gérant du club B